



Département de l'Ain  
Arrondissement Bourg  
en Bresse

**VILLARS LES  
DOMBES**

Date de la séance :  
**8 Juillet 2025**

Nombre de  
conseillers

En exercice : 27  
Présents : 19  
Absents : 1  
Votants : 26

Date de la  
convocation :  
**2 Juillet 2025**

Domaine  
Commande  
Publique  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention : 0

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
001-210104436-20250709-202507D0041-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

**N° 202507D0041**

L'an Deux Mil vingt-cinq le 8 Juillet, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

**PRÉSENTS :** P. LARRIEU – F. MARECHAL - I. DUBOIS - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON – E. JACQUAND – C. VALET- J. BERTHET - D. VENET - A. DUPERRIER – D. FROMENTIN - L. VIOLA – F. JANET - J. SAINT PIERRE – V. PEYROL -- J. LIENHARDT – S. BAUDIN- P. NOBLET

**ABSENTS :**  
S. CLOUPET a donné pouvoir à M. BIELOKOPYTOFF  
M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET  
I. VAURES a donné pouvoir à A. DUPERRIER  
C. SEMINARA a donné pouvoir à V. PEYROL  
S. GUEDON a donné pouvoir à P. LARRIEU  
D. SEBAI a donné pouvoir à M. MACON  
F. CANARD a donné pouvoir à J. LIENHARDT

S. ROGNARD

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2025-443-02 : ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE  
MATÉRIEL ÉLECTRIQUE**

Pour les besoins des interventions urgentes et d'entretien préventif, des services techniques dans les bâtiments communaux, la Commune a relancé un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison du matériel électrique, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, sans dépasser une durée maximum de 4 ans. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire, conclu en application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6, et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique, sans minimum et avec un maximum de 30 000 € HT/an, soit un montant global de 120 000 € HT sur la durée globale du marché.

La publicité a été réalisée

- Sur le profil acheteur : 14/05/2025
- le Progrès : Avis n° LPR-461203500 PROGRES paru le 19/05/2025,

pour une date limite de remise des offres au 06 juin 2025 à 12h00

Nombre de retrait au format électronique : 3

Nombre de dépôt au format électronique : 2

Critères de sélection :

**Critère 1 :** Prix (60%) : analysé sur la base du BPU Valant DQE, fourni à titre indicatif.

**Critère 2 :** Valeur technique (40%) : jugée sur la base du mémoire technique et contenant à minima :

- Conditions et délais de livraison.
- Disponibilité des articles (en stock, sur commande...).
- Conditions de garantie.
- % de remise.
- Politique de retour ou remplacement de matériel.
- Dispositifs écoresponsables (fournitures basse consommation, recyclage, etc.).

2 entreprises ont remis leurs offres :

Raison sociale	Adresse postale
COMPTOIR ELECTRIQUE FRANÇAIS – YESSS ELECTRIQUE	69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
REXEL France	01000 BOURG-EN-BRESSE

Après analyse des offres, et sur avis de la Commission des marchés en procédure adaptée réunie le 1er Juillet 2025, il est proposé de retenir l'entreprise:

- **REXEL France**

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

**Vu** le code de la Commande Publique ;

**Vu** l'article R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

**Considérant** que l'accord cadre actuel relatif à la fourniture et livraison de matériel électrique de la Ville est arrivé à terme;

**Considérant** que la Commission des marchés s'est réunie le 1er Juillet 2025 afin de classer les offres, selon les critères prévus au règlement de consultation ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord cadre relatif à la fourniture et livraison de matériel électrique de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** comme titulaire du marché n°2025-443-02 le prestataire suivant :

**REXEL France**

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer les documents administratifs et comptables relatifs au marché, notamment l'acte d'engagement
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné

Le 9 Juillet 2025,  
Le Maire,  
Pierre LARRIEU

